



DOSSIER INSCRIPTION 2017- 2018

NOTICE DESCRIPTIVE

Nous sommes heureux de vous compter parmi nous pour cette nouvelle année sportive 2017-2018.

L'inscription au SHIN DOJO Herblinois se fait uniquement par l'intermédiaire de ce dossier comprenant :

- > Une notice descriptive (1 page).
- > Une fiche d'inscription à compléter (2 pages).
- > Le règlement intérieur à signer (1 page).
- > La fiche horaires des cours et les coordonnées complètes du club (1 page).
- > La note d'information aux parents et accompagnants d'enfants de moins de 18 ans (1 page).

Le jour de l'inscription, le dossier complet sera composé :

- > De la fiche d'inscription dûment complétée.
- > Du règlement intérieur à signer.
- > Du certificat médical datant de moins de 3 mois attestant que le membre est apte à la pratique du Judo /Jujitsu et apte à la compétition (Cette mention devra être reportée sur le passeport sportif avec la date et la signature du médecin traitant).
- > Du règlement du montant de la licence. Possibilité de faire :
 - 3 chèques (encaissements fin septembre, fin octobre, fin novembre)
 - 2 chèques (encaissements fin septembre, fin octobre)
 - 1 chèque (encaissement fin septembre)
 - Règlement en chèques vacances possible
- > De 2 enveloppes pré timbrées au tarif normal à votre adresse (pour une première inscription)
- > Une photo d'identité normalisée et récente.

**DOSSIER COMPLET À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT LORS D'UNE PERMANENCE INSCRIPTION
PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS DE SEPTEMBRE 2017.**

LA LICENCE SERA COMMANDÉE UNIQUEMENT SI LE DOSSIER EST COMPLET

Une remise de 10€ est accordée pour tout dossier de ré inscription remis avant le 1er septembre 2017 à l'adresse suivante : SHIN DOJO – Carré des Services - 15 rue d'Arras – 44800 SAINT-HERBLAIN.

Le certificat médical devra être remis pour le 1er entraînement sans quoi nous pourrions vous refuser l'accès au tatami.

Aide à la cotisation sportive.

Depuis 2005, la mairie de Saint-Herblain s'adresse aux jeunes herblinois de moins de 21 ans qui souhaitent adhérer à un club sportif. Le montant de l'aide s'élèvera à 30, 40, 50 ou 60 % en fonction du quotient familial.

Téléphone : 02 28 25 22 52 - Email : sports@saint-herblain.fr



FICHE INSCRIPTION 2017 - 2018

 PREMIÈRE INSCRIPTION

 RENOUELEMENT

PARTIE RÉSERVÉE AU SHIN DOJO

DOSSIER COMPLET

 OUI

 NON

INSCRIPTION LICENCE FAITE

 OUI

 NA

PHOTO IDENTITÉ

À remplir en lettres capitales

RENSEIGNEMENTS

NOM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

PRÉNOM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

ADRESSE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CODE POSTAL | | | | |

VILLE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

EMAIL | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

TÉLÉPHONE | | | | | | | | | |

DATE DE NAISSANCE | | | | |

AGE

 MASCULIN

 FÉMININ

CEINTURE

DATE D'OBTENTION

TÉLÉPHONE PARENTS

	MÈRE	PÈRE
DOMICILE
PORTABLE
BUREAU

E MAIL PARENTS

EMAIL MÈRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

EMAIL PÈRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

REPRÉSENTANT LÉGAL

PÈRE / MÈRE (rayer la mention inutile)

NOM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

PRÉNOM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

DIVERS

Autorisation de diffusion de photos sur Internet ou dans la presse OUI NON

TARIF DES LICENCES

<input type="checkbox"/> Éveil Judo (4/5 ANS) : 135 €	<input type="checkbox"/> Judo découverte initiation enfant (6/13 ANS) : 180 €
<input type="checkbox"/> Judo (> 14 ANS) : 195 €	<input type="checkbox"/> Jujitsu : 195 €
<input type="checkbox"/> Taïso : 120 €	<input type="checkbox"/> Passeport : 10 €

Le tarif Judo-Jujitsu comprend la licence pour la fédération.

Si inscription (dossier complet) avant le 1er septembre : - 10 €

Pour une même famille : -10 € sur le total de 2 licences / - 20 € sur le total de 3 licences

DOCUMENTS POUR INSCRIPTION

- CERTIFICAT MÉDICAL (Pour les compétitions, pensez à faire remplir votre passeport par votre médecin traitant)
- FICHE D'INSCRIPTION PHOTO COTISATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- 2 ENVELOPPES TIMBRÉES à votre adresse pour une première inscription

INFORMATIONS RÈGLEMENT

- CHÈQUES Nombre de chèques : Montant :
- CHÈQUES VACANCES Nombre de chèques : Montant :
- ESPÈCES Montant :
- AUTRES Montant :

AUTORISATION POUR MINEURS

Je soussigné(e), (père ou mère)
autorise mon enfant à faire des compétitions pour la saison 2017 - 2018.

DATE : | | | | | |

SIGNATURE :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GÉNÉRALITÉS

Le respect du code moral du JUDO :

POLITESSE – COURAGE – SINCÉRITÉ – HONNEUR – MODESTIE – RESPECT – CONTRÔLE DE SOI – AMITIÉ

Vérifier que le professeur est bien présent avant de laisser son enfant.

Etre en tenue de judo, Jujitsu : judogi blanc et propre, ceinture, zooris ou sandales exclusivement, T-shirt blanc et brassière pour les filles. Assiduité et ponctualité aux cours et aux compétitions - En cas d'absence, prévenir le professeur. Le certificat médical est obligatoire.

RÈGLES D'HYGIÈNE

Une hygiène corporelle très soignée est exigée (pieds et mains propres, ongles courts).

Pas de bijoux et de piercing – Cheveux longs attachés.

Apporter une bouteille d'eau – Pas d'alimentation dans l'enceinte du DOJO.

PENDANT LE COURS

Je m'engage à respecter le règlement intérieur et le code du JUDO.

ACCOMPAGNANTS ET SPECTATEURS

Les accompagnants et les spectateurs sont acceptés pour les deux premières séances, puis à la discrétion du professeur.

Les visiteurs respectent l'activité en cours dans le DOJO.

ENGAGEMENTS DU CLUB

Les informations relatives à la vie du club sont publiées sur le site internet du club - www.shindojo.fr.

Le club s'engage à fournir un enseignement de qualité à ses pratiquants. Les professeurs sont labellisés.

En cas d'absence d'un professeur, selon le délai, le club organise au mieux son remplacement ou organise une animation JUDO.

Le club encourage la formation d'arbitres et de commissaires sportifs.

ADHÉRENT	PARENTS, REPRÉSENTANT LÉGAL
Je m'engage à respecter le règlement intérieur et le code du JUDO. Si je ne respecte pas mon engagement, j'accepterai les sanctions qui me seront données par mon éducateur.	Nous avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant et nous nous engageons à accompagner l'éducateur dans sa démarche pour toute sanction concernant une transgression des règles établies.
DATE :	DATE :
NOM / PRÉNOM ET SIGNATURE :	NOM / PRÉNOM ET SIGNATURE :



ENFANTS

EVEIL JUDO (4 et 5 ans / 2013 et 2012) :

soit le lundi 17h00 / 17h45

ou le mercredi 14h00 / 14h45

ou le vendredi de 17h00 / 17h45

JUDO DÉCOUVERTE (6 et 7 ans / 2011 et 2010) première année de judo :

le lundi 17h45 / 18h45

et mercredi 14h45 / 15h45

JUDO INITIATION (7 ans / 2010 avec déjà une année de pratique et 8 ans / 2009) :

le mardi de 17h30 / 18h30

et vendredi 17h45 / 18h45

JUDO PERFECTIONNEMENT 1 (9 et 10 ans / 2008 et 2007) :

le lundi de 18h45 / 20h00

et mercredi 15h45 / 17h15

JUDO PERFECTIONNEMENT 2 (11, 12, 13 ans / 2006, 2005 et 2004) :

le mercredi 18h00 / 19h30

et vendredi 18h45 / 20h15

ADULTES

JUDO ADULTES (> 14 ans) :

le mardi 19h30 / 21h30

et vendredi 20h15 / 21h45

JUJITSU :

Ne Waza (dit Jujitsu brésilien) le lundi 20h00 / 21h45

Jujitsu (traditionnel et combat) le mercredi 19h30 / 21h30

TAISO :

le mardi 18h30 / 19h30 et vendredi 19h00 / 20h00

COORDONNÉES ET INFORMATIONS

SHIN DOJO – Carré des Services - 15 Rue d'Arras – 44800 SAINT-HERBLAIN.

Téléphone : 06.12.07.13.82 Email : president@shindojo.fr

Le Shin Dojo dispose d'un site internet pour diffuser toute sa communication et les informations liées au club.

Vous pouvez nous retrouver à l'adresse www.shindojo.fr

Pour avoir un accès membre, merci de nous communiquer votre adresse email dans la fiche de renseignements.



INFORMATION AUX PARENTS ET ACCOMPAGNANTS D'ENFANT DE MOINS DE 18 ANS

Dans le cadre de l'activité du club et des manifestations auxquelles elle participe, vous serez peut-être amené à transporter des enfants, autres que les vôtres, sur des évènements sportifs.

Le transport d'enfant de moins de 18 ans par d'autres parents, ou accompagnants autorisés, notamment pour se rendre aux compétitions et manifestations auxquelles le club participe, se fait sous la responsabilité du conducteur.

Le SHIN DOJO vous rappelle quelques règles de sécurité élémentaires pour le confort et la sécurité de chacun :

- > Le transport s'effectue sous la responsabilité du conducteur du véhicule.
- > Dans chaque véhicule : 1 place = une ceinture = 1 personne et pas plus. Les enfants comptent pour une place entière.
- > Les enfants de moins de 10 ans seront installés avec un rehausseur.
- > Le conducteur doit posséder le permis de conduire. Le véhicule doit être assuré et le contrôle technique du véhicule doit être à jour.
- > Le conducteur doit être en bonne santé. Il doit respecter le code de la route.
- > Il est de la responsabilité du conducteur de s'assurer que tout passager âgé de moins de 18 ans qu'il transporte est maintenu soit par un siège homologué de retenue pour enfant, soit par une ceinture de sécurité.
- > Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent installés à l'avant du véhicule, sauf :
 - Lorsque le véhicule ne comporte pas de siège arrière.
 - OU lorsque les sièges arrière sont tous occupés par des enfants de moins de 10 ans.